

## RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Couverture d'assurance pour les membres de l'Association  
Canadienne d'Ergonomie

## Couvertures individuelles

## L'assurance responsabilité professionnelle

L'assurance responsabilité professionnelle protège les membres contre une obligation d'indemniser ou des allégations pour des blessures ou des dommages à une tierce partie (un client) résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, omission, ou d'une faute professionnelle commis par des personnes relevant de votre responsabilité en tant qu'ergonome.

## L'assurance responsabilité civile générale

L'assurance responsabilité civile générale (CGL) protège les membres contre une perte financière s'ils sont poursuivis en raison de dommages matériels, de blessures ou de décès causés par leurs services, leurs opérations commerciales, ou leurs employés (pas spécifiquement liés à leur prestation de services professionnels, qui est couverte par leur assurance responsabilité professionnelle). Un exemple typique de réclamation d'assurance de responsabilité civile générale est la couverture glissade et chute, qui vous protège dans l'éventualité où quelqu'un tomberait et prétend que ce serait le résultat de votre négligence.

Option	Responsabilité professionnelle	Catégorie de membre	Prime
<b>Option 1</b>	2,000,000\$ par réclamation 2,000,000\$ agrégat	pour membres avec certificat CCCPE pour membres sans certificat CCCPE	<b>125\$</b> <b>155\$</b>
Couverture optionnelle: responsabilité civile générale	2,000,000\$ par réclamation 2,000,000\$ agrégat		<b>250\$</b>
<b>Option 2</b>	5,000,000\$ par réclamation 5,000,000\$ agrégat	pour membres avec certificat CCCPE pour membres sans certificat CCCPE	<b>175\$</b> <b>205\$</b>
Couverture optionnelle: responsabilité civile générale	5,000,000\$ par réclamation 5,000,000\$ agrégat		<b>325\$</b>

## Couvertures Commerciales

## Couverture de pratique

Dans le cas d'une réclamation, la pratique est susceptible d'être citée dans un énoncé de réclamation vous dans une poursuite. L'assurance-responsabilité professionnelle de pratique protège la pratique et ses actifs dans de telles circonstances. Vous devez vous procurer cette couverture si vous avez des professionnels qui travaillent pour vous sous le nom de votre pratique et qui envoient des factures en son nom.

## Couverture pour contenus de bureau

Dans le processus de demande, les participants ont la possibilité de se procurer la couverture de contenu ou de biens afin de protéger les actifs matériels de leur pratique, tels que les ordinateurs, l'équipement, les rénovations / améliorations, les dossiers des clients, etc.

## En cas de réclamation

Les membres au courant de toute réclamation réelle ou potentielle doivent la signaler immédiatement. Si un membre reçoit un avis ou une déclaration formelle, l'avis doit être signalé par écrit à l'assureur à l'intérieur de 30 jours. Veuillez vous abstenir de faire des déclarations écrites ou orales au demandeur, sauf si l'assureur ou un ajusteur conseille de le faire. Veuillez ne pas offrir de compenser un patient puisqu'une telle action pourrait interférer légalement avec la gestion de la réclamation.

## Comment faire une demande

Contactez nous par téléphone ou par courriel

## BMS Canada Services de Risques Ltée

Téléphone: 1-855-318-6558

Courriel: ace.insurance@bmsgroup.com

